

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2025, le 11 septembre à 19h00, le Conseil municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BONHOMME, le Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux Conseillers municipaux le 05 septembre 2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Mesdames Valérie BLANQUET, Dominique FONTAINE, Adjointes. Mesdames, Julie JAËGER, Josette GRANDIOUX, Justine FORGEARD et Christine RUFFLIN, Messieurs, Didier FRAIN, Benoit MIRALDT et Christian PLEUVRY.

Absent excusé : Monsieur Michel DUPISOT ayant donné pouvoir à Madame Valérie BLANQUET.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Désignation secrétaire de séance

Le Conseil municipal désigne Madame Valérie BLANQUET en qualité de secrétaire de séance et Delphine DESPINS, secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 24 juin 2025

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est approuvé.

2. Gestion administrative :

2.a/ Délibération 2025.040 – Validation de la décision du Maire

Le maire donne lecture de la décision prise et demande aux membres du Conseil si des précisions sont nécessaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance de la décision du Maire, à l'unanimité, valide la décision sans contestation.

3. Gestion financière :

3.a/ Délibération 2025.041 – Ajustement inventaire et actif sur exercices antérieurs

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que la commune a effectué divers travaux (effacement des réseaux, viabilisation lotissement, sécurisation réseaux, travaux ancienne Mairie) entre 2014 et 2024. Il convient de régulariser les erreurs dans la comptabilisation des amortissements sur les exercices antérieurs.

Il vous est donc proposé d'autoriser le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires ci-dessous, pour régulariser la comptabilisation des amortissements sur exercices antérieurs :

- Débit du compte 28041511 Inventaire 151 pour 141.21€
Crédit du compte 2804181 Inventaire 151 bis pour 141.21€
- Débit du compte 1068 pour 181.48€
Crédit du compte 28041511 Inventaire 151 pour 181.48€
- Débit du compte 1068 pour 199.52€
Crédit du compte 2804181 Inventaire 174 pour 199.52€
- Débit du compte 1068 pour 6 895.99€
Crédit du compte 2804181 Inventaire 165-204 pour 6 895.99€

- Débit du compte 1068 pour 9 997.30€
Crédit du compte 2804181 Inventaire 175-204181 pour 9 997.30€
- Débit du compte 1068 pour 2 646.45€
Crédit du compte 2804181 Inventaire 191 pour 2 646.45€
- Débit du compte 1068 pour 898.38€
Crédit du compte 2804181 Inventaire 199 pour 898.38€
- Débit du compte 1068 pour 2 557.74€
Crédit du compte 2804181 Inventaire 27-204181 pour 2 557.74€
- Débit du compte 1068 pour 805.15€
Crédit du compte 28041582 Inventaire 199A pour 805.15€
- Débit du compte 1068 pour 1 997.92€
Crédit du compte 2804422 Inventaire 199B pour 1 997.92€

Le Conseil municipal, ayant entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, autorise le comptable public à effectuer les opérations d'ordre non budgétaires pour régulariser la comptabilisation des amortissements sur les exercices antérieurs.

3.b/ Délibération 2025.042 – Exercice du droit de préférence de la Commune – Acquisition des parcelles cadastrées ZI135 et ZI136

Monsieur le Maire rappelle la différence entre le droit de préférence et le droit de préemption qu'il ne faut pas confondre, il ajoute que le droit de préférence est un droit permettant à la Commune d'accéder à la propriété forestière. Monsieur le Maire explique que suite au courrier reçu en Mairie en date du 25 juillet 2025 concernant la vente de deux parcelles boisées cadastrées ZI135 et ZI136, la Commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence. Monsieur le Maire précise que dans le cas où plusieurs propriétaires exerçaient leur droit de préférence, le vendeur choisirait librement celui auquel il entend céder le bien. Monsieur le Maire informe que le prix de vente est de six mille cinq cent euros (6 500.00€) avec les frais de la vente qui s'ajouteront, d'un montant de mille quatre cent euros (1 400.00€) et précise qu'une coupe de bois sera à prévoir. Il conviendrait à la Commune d'acquérir ces parcelles boisées, ce qui permettrait également de pouvoir perpétuer la rotation de peupliers pour l'alimentation des chaudières biomasses.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à réaliser l'acquisition et à signer tous documents s'y rapportant.

3.c/ Délibération 2025.043 – Prise en charge d'une part du tarif des cantines scolaires

Le Maire rappelle qu'il a été décidé par délibération en novembre 2022 que la Commune prendrait en charge 33% des factures de cantines des enfants résidants à Sougé, et propose une nouvelle fois d'en débattre et de fixer les termes de cette prise en charge pour l'année scolaire 2025-2026.

Il laisse la parole à Madame Delphine DESPINS pour faire un bilan de cette deuxième année de prise en charge. Madame Delphine DESPINS explique que pour 2024-2025, 20 familles étaient concernées représentant 29 enfants, mais que seulement 10 familles ont fait à ce jour la demande de prise en charge. Pour cette année scolaire 2025-2026 l'effectif Sougéen reste identique.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Que le présent engagement vaut pour une durée de 1 an à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.
- Que la Commune de Sougé prenne en charge 33% du montant des factures pour l'année scolaire 2025-2026 soit 1.25€ par repas.

- Que sont concernées par cette prise en charge les attestations de paiement de cantine émises par le SIVOS de Ternay, Les Hayes, Montrouveau, Sougé, Trôo relatives à des enfants domiciliés sur la Commune de Sougé ou hébergés en famille d'accueil durant l'année sur la Commune ou pour lesquels les parents ont le siège social de leur activité professionnelle sur le territoire de Sougé ;
- Que pour bénéficier de cette prise en charge, les familles concernées devront fournir au secrétariat de la Mairie de Sougé l'attestation de paiement à leur nom, un relevé d'identité bancaire, et une attestation justifiant du domicile des enfants ou une attestation justifiant que leur activité commerciale a bien son siège social sur la Commune ;
- Que dans un cas où des documents complémentaires seraient nécessaires pour permettre cette prise en charge, le Maire est autorisé à en faire la demande aux familles sans passer par le Conseil municipal ;
- Qu'un courrier d'information sera transmis aux familles concernées.

Le Conseil précise que les dernières factures de cantine de l'année scolaire 2024-2025 ne seront acceptées en Mairie pour prise en charge que jusqu'au lundi 03 novembre 2025 inclus.

3.d/ Délibération 2025.044 – Vente de coupe de foin : Parcelles cadastrées ZI N°16 et ZI N°17

Monsieur le Maire rappelle que comme indiqué dans la délibération du 28 juillet 2016, la commune a récupéré sans préavis l'usage des terrains cadastrés ZI n°16 et ZI n°17.

Il ajoute qu'il convient d'actualiser le tarif de la vente de coupe de foin arrêté à ce jour au prix de 332€ pour un total de 2 hectares 58 ares.

Monsieur le Maire informe qu'en moyenne une coupe de foin à l'hectare est au prix de 150€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le prix de vente de coupe de foin pour les 2 hectares 58 ares au prix de 387€,
- De vendre la coupe de foin au dernier jeune agriculteur de SOUGÉ nouvellement installé.
- Que l'entretien des talus contigus (fossés et haies) sera réalisé 1 fois par an par celui-ci.
- Rappelle que la commune de SOUGÉ récupérera sans préavis l'usage des terrains dès qu'il en sera jugé nécessaire.

3.e/ Délibération 2025.045 – Tarif prix de vente chambres froides ancienne boucherie

Monsieur le Maire explique que pour les travaux du commerce multiservices les deux chambres froides de l'ancienne boucherie ne sont pas adaptées au besoin des futurs commerçants. Celles-ci ont été retirées par l'entreprise DAHURON et l'agent technique Djimmy LEROY. En conséquence il propose qu'elles soient mises en vente.

Il rappelle que rien n'interdit à une Commune de vendre à un particulier ou à un professionnel un bien privé de la Commune, même par annonce locale en ligne, tant que la collectivité ne cède pas le bien à vil prix. Il ajoute qu'un acheteur potentiel c'est fait connaitre auprès de l'entreprise DAHURON.

En conséquence Monsieur le Maire propose au Conseil de valider ce choix de vente pour les chambres froides ainsi que de l'acheteur potentiel et de délibérer sur le prix de vente.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De valider la proposition de mise en vente des chambres froides de l'ancienne boucherie,
- De fixer le prix de vente des deux chambres froides au prix de 3 000€,
- De vendre à cet acheteur potentiel M. VARANNE Maxime.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

3.f/ Délibération 2025.046 – Exonération en faveur des immeubles situés en ZRR plus

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un

établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'instaurer l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation mentionnées au II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- D'accorder les exonérations à compter du 1^{er} janvier 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

1. Information des dates pour les élections municipales 2026 qui se dérouleront les dimanches 15 et 22 mars 2026.
2. Monsieur le Maire informe que nous avons eu les ordonnances du tribunal concernant les 3 expropriations, la Commune peut désormais faire la publication des actes de propriétés.
3. Monsieur Mickael GUENAUT l'artificier remercie la municipalité pour la prime qui lui a été versée.
4. La Commune versera la somme de 50€ à Monsieur BUSSON Nicolas pour avoir prêté sa tonne à eau pour le feu d'artifice.
5. Le conseil fait un point sur le repas annuel du 11 novembre. Il serait envisagé de faire le Vin d'honneur pour la cérémonie au bar épicerie. Pour le repas, le conseil reste sur la même formule que l'année dernière, amuses-bouches, soupe, plateau de fromages et dessert réalisés par le Conseil, pour le reste un devis est à demander au restaurant « Au jardin des saveurs ».
6. La structure jeux pour les petits, Place de la poste arrive bientôt et sera posée pour la fin de l'année.
7. Madame Dominique FONTAINE, informe le Conseil que M. DURAND l'artiste qui a exposé en août dernier, à offert un livre à la Commune, elle précise que l'on peut retrouver le livre à la Bibliothèque de SOUGÉ.
8. Madame Dominique FONTAINE, donne l'information pour le chantier participatif de la mare à la Bouvarderie avec Perche Nature.
9. Monsieur le Maire informe que M. LAMY a quitté l'entreprise PIGEON TP, il indique que le programme de voirie sera revu avec son remplaçant qui travaille différemment.
10. La Commune a obtenu la dernière licence IV du village pour un montant de 7 500€.
11. Une Commission pour la voie verte sera organisée par la CATV à la salle des fêtes le mardi 14 octobre à 19h.
12. Monsieur le Maire demande la préférence entre le samedi ou le vendredi pour la cérémonie des vœux du Maire 2026, le Conseil opte pour le samedi à la date du 10 janvier 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h30. Affiché à la porte de la Mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.